

Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

---

\* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

\* **1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial du produit/désignation** Nigrin Kühlerfrostschutz  
**UFI:** OMF0-U023-8002-A8RX  
**Composant(s) déterminant la classification de danger**  
éthanediol

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Catégories de produits [PC]**

PC4 Produits antigel et de dégivrage

**Usage de la substance/du mélange**

Agents préservatif de radiateur

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

Tegro AG  
Ringstraße 3  
CH-8603 Schwerzenbach  
Tel. 044 806 88 88

E-mail info@tegro.ch

Service responsable de l'information:

La sécurité du produit

Téléphone +41 (0)44 806 88 88 (pendant les heures de bureau)

E-mail (personne compétente):

info@tegro.ch

\* **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Suisse d'Information Toxicologique 145

---

\* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement Procédure de classification  
(CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4, H302

STOT RE 2, H373

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Remarque**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

---

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

\* **2.2 Éléments d'étiquetage**

\* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

éthanediol

**Pictogrammes des risques**



GHS07



GHS08

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

\* **Conseils de prudence**

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P501 Le contenu/récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

**2.3 Autres dangers**

Aucune donnée disponible

\* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

\* **3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
107-21-1	203-473-3	éthanediol	25 - 50 pds %	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	ATE(voie orale): 500 mg/kg
17265-14-4	241-300-3	Disodium sebacate	1 < 2.5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
29385-43-1	249-596-6	Methyl-1H-benzotriazole	< 0.1 pds %	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 2; H411	ATE(voie orale): 500 mg/kg
64665-57-2	265-004-9	Sodium 4(or 5)-methyl-1H-benzotriazolide	< 0.1 pds %	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 2; H411	ATE(voie orale): 500 mg/kg

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

---

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119456816-28-0112	éthanediol

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas d'inhalation massive de vapeurs, appeler aussitôt un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas de vomissement, tourner la personne sur le côté.

NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

---

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Informations complémentaires

Le produit lui-même n'est pas combustible.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention**

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).  
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuation: voir rubrique 13

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.  
Utiliser un vêtement de protection individuelle.  
Éviter de:  
génération/formation d'aérosols  
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.  
Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.  
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.  
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.  
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.  
Contact avec les yeux

---

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.  
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

**Matières à éviter**

Ne pas stocker ensemble avec:  
Aliments pour humains et animaux  
Agent oxydant

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
107-21-1	203-473-3	Éthylène-glycol	20 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 52 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 40 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 104 à résorption cutanée 2000/39/CE
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, particulate	10 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 26 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 20 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 52 (CH)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, vapeur	10 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 26 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 20 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 52 (CH)

**8.2 Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures techniques pour éviter l'exposition**

Sans autre indication, voir section 7.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

**Protection individuelle**

**Protection yeux/visage**

lunettes assurant une protection complète des yeux

**Protection des mains**

Gants de protection contre les produits chimiques en caoutchouc butyle ou caoutchouc nitrile de la catégorie III selon EN 374.

Veuillez tenir compte des indications du fabricant relatives à l'imperméabilité et à la longévité ainsi que des conditions spéciales qui règnent aux postes de travail.

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

**Protection corporelle:**

Vêtement de protection

**Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:  
ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié:  
filtre à combinaison multiple ABEK/P3

\* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

\* **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**État physique**

liquide

**Couleur**

variable, selon la coloration

**Odeur**

odeur spécifique au produit

**Données de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	Point de solidification < -30 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 124 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité			Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	non déterminé		
pH	dans l'état fourni 7- 8 (20°C)		produit tel quel.
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		très soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	0.2 mbar (20°C)		
Densité et densité relative	non déterminé		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

\* **9.2 Autres informations**

Aucune donnée disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible

**10.2 Stabilité chimique**

Aucune donnée disponible

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée disponible

**10.4 Conditions à éviter**

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.  
Pas de réaction dangereuse connue.

**10.5 Matières incompatibles**

Comburant, fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produit de décomposition dangereux connu

---

\* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 2000 mg/kg Espèce Rat n°CAS107-21-1 éthanediol DL50: 500 mg/kg n°CAS64665-57-2 Sodium 4(or 5)-methyl- 1H-benzotriazolide DL50: 500 mg/kg n°CAS29385-43-1 Methyl-1H-benzotriazole DL50: 500 mg/kg		
Toxicité dermique aiguë	> 2000 mg/kg Espèce Lapin		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
-----------------------	---------	------------------

Espèce Aucunes informations  
existantes.

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
-----------------------	---------	------------------

Espèce Aucunes informations  
existantes.

**Sensibilisation respiratoire**

non déterminé

**Sensibilisation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
-----------------------	----------------------	---------	------------------

non sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

non déterminé

**Cancerogénité**

non déterminé

**Toxicité pour la reproduction**

non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non déterminé

**Danger par aspiration**

non déterminé

**11.2 Informations sur les autres dangers**

\* **Autres informations**

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

**12.7 Autres effets nocifs**

**Autres informations écotoxicologiques**

**Informations complémentaires**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160114 *	antigels contenant des substances dangereuses

**Élimination appropriée / Produit**

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Remarque**

Soumis à une documentation.

L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	-	-	-
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	-	-	-

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

##### Remarque

Non classifié pour cette voie de transport.

#### Transport maritime (IMDG)

##### Remarque

Le produit n'est pas marchandises dangereuses.

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

##### Remarque

Le produit n'est pas marchandises dangereuses.

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Limites d'utilisation

Observer les contraintes liées au travail des jeunes. (ArGV 5. SR 822.115)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si et les limites d'âge applicables soient respectées.

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Les jeunes peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit.

Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

**Nigrin Kühlerfrostschutzschutz**

Date d'édition 27.09.2023  
Date d'exécution 18.09.2023  
Version 1.3 (fr,CH)  
remplace la version de 18.09.2019 (1.2)

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Indications diverses**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.  
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

### **Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente